

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-11

**POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT
DE 973 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 973 000 \$
– POUR POURVOIR À L'ACHAT DE DEUX CAMIONS TANDEM AVEC
BENNE BASCULANTE ÉQUIPÉS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ÉPANDAGE
D'ABRASIF, D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE DE TYPE COMMERCIAL 4RM
AVEC CABINE, ÉQUIPEMENTS ET ATTACHEMENTS, D'UN CAMION SIX ROUES
MOTRICES, CABINE D'ÉQUIPE ET BENNE BASCULANTE ET D'UN VÉHICULE
D'URGENCE DE TYPE FOURGON DE SECOURS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 avril 2010, la résolution portant le numéro 10-04-112, aux fins d'accepter la planification stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts – 2010-2013 et qu'un des enjeux de ladite planification stratégique est de s'ajuster aux changements démographiques en assurant la capacité de répondre avec efficience et efficacité aux besoins grandissants de la population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal, tenue le 14 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-410, aux fins d'adopter le budget pour l'année 2011, lequel prévoyait l'achat de véhicules lourds et machinerie afin de remplacer les équipements désuets et de maintenir la flotte véhiculaire au meilleur coût ;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal croit opportun et nécessaire d'emprunter un montant de 973 000 \$ pour pourvoir à l'achat de deux camions tandem avec benne basculante équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif, d'une chargeuse-pelleteuse de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attachements, d'un camion six roues motrices, cabine d'équipe et benne basculante et d'un véhicule d'urgence de type fourgon de secours ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 3 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation ;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – AUTORISATION À PROCÉDER

Le Conseil municipal est autorisé à procéder à l'acquisition de deux camions tandem avec benne basculante équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif, d'une chargeuse-pelleteuse de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attachements, d'un camion six roues motrices, cabine d'équipe et benne basculante et d'un véhicule d'urgence de type fourgon de secours et à dépenser à cette fin une somme de 973 000 \$, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » du présent règlement, lequel a été préparé par la Directrice du service des Finances selon les orientations fournies par les membres du conseil municipal.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 973 000 \$ sur une période de sept ans.

ARTICLE 4 – IMPOSITION SUR LES BIENS-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

ANNEXE « A »

COÛTS DÉTAILLÉS

Camion tandem avec benne basculante équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif	253 581,47 \$
Camion tandem avec benne basculante équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif	253 581,47 \$
Chargeuse-pelleteuse de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attachements	122 799,00 \$
Camion six roues motrices, cabine d'équipe et benne basculante	75 334,00 \$
Véhicule d'urgence de type fourgon de secours	187 600,00 \$
Total avant taxes	892 895,94 \$
TPS (5 %)	44 644,80 \$
TVQ (8,5 %)	79 690,96 \$
Total	1 017 231,70 \$
Ristourne TPS	(44 644,80 \$)
Grand total	972 586,90 \$

Préparé par : _____
Stéphanie Giroux, CA
Directrice du service des Finances

Approuvé par : _____
Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale